

Bureau du 17 novembre 2003

Décision n° B-2003-1875

commune (s) : Bron - Chassieu - Décines Charpieu

objet : **Autorisation de déposer les demandes de permis de démolir ainsi que les déclarations de travaux**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiments

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service des bâtiments- a fait parvenir une nouvelle liste de demandes de permis de démolir ainsi que de déclarations de travaux.

En ce qui concerne les demandes de permis de démolir, il s'agit de biens du domaine privé de la Communauté urbaine, acquis en vue d'opérations d'urbanisme ou de voirie susceptibles d'être démolis dans les prochains exercices.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir, ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il lui est demandé de l'autoriser à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Déclarations de travaux :

- *Chassieu* :

.5, chemin de la Grande Vie (clôture),

- *Décines-Charpieu* :

.26, rue Gambetta (clôture).

Permis de démolir :

- *Bron* :

.10, rue d'Annonay (urbanisme),

- *Décines-Charpieu* :

.13, 15, rue de la Fraternité,

.26, rue Gambetta (voirie).

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

Autorise monsieur le président à signer et à déposer les demandes de permis de démolir et les déclarations de travaux précités ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,